



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Circulation et stationnement bus FAUROUX

N° 2122022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation d'un bus de entreprise «Voyage Fauroux» située quai Pasteur à Lisle-sur-Tarn, le 19 décembre 2022 à l'occasion d'une présentation sur le village de Noël, place Paul Saissac,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement du véhicule immatriculé EV 613 WV de marque Sétra 516 HD se fera sur des emplacements réservés situés côté Place Paul Saissac face aux immeubles sis 2,3 et 4 de ladite Place le 19 décembre de 14h à 20h.

Afin de permettre son arrivée et son départ, la circulation de ce véhicule sera autorisée rue Compayré à partir de 14h et rue Saint Louis vers 20h.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise Voyage FAUROUX pour permettre cette circulation, notamment avec la présence de voitures d'accompagnement.

L'entreprise Voyage FAUROUX demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de la circulation et du stationnement de ce véhicule.

Ladite entreprise demeurera seule responsable de tous dégâts ou dommages qui pourraient être causés à cette occasion.

Article 3 : L'entreprise Voyage FAUROUX sera chargée d'enlever les dispositifs d'interdiction qui auront été installés par la collectivité selon les préconisations du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 13.12.2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13.12.2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.